

GUIDE DU CANDIDAT

Programme « Services, interventions et politiques favorables à la santé »

Ce guide du candidat concerne l'appel à projets du programme « **Services, interventions et politiques favorables à la santé** » :

- L'appel à projets de Recherche 2021 sur les Services, interventions et politiques favorables à la santé

Ce guide vous permettra de préparer et de compléter au mieux votre dossier de candidature à l'appel à projets. **Il est donc impératif d'en prendre connaissance dans son intégralité.**

L'ensemble des informations sur cet appel à projets est disponible sur le site internet de l'IReSP ([nouvelle fenêtre](#)).

Sommaire

Glossaire	3
Calendrier de l'appel à projets 2021	5
Procédure de soumission en ligne	5
Procédure de sélection des projets.....	6
1. 1. Instances de la procédure de sélection.....	6
1. 2. Etapes de la procédure de sélection	6
1. 2. 1. Conditions de recevabilité.....	7
1. 2. 2. Conditions d'éligibilité.....	7
(1) Éligibilité administrative	8
(2) Éligibilité scientifique.....	8
(3) Avis d'opportunité.....	8
1. 2. 3. Evaluation scientifique des projets	8
(1) Procédure d'évaluation	8
(2) Critères d'évaluation	9
1. 2. 4. Evaluation par les Membres financeurs.....	10
Equipes, coordonnateur et organismes d'appartenance.....	11
1. 3. Coordonnateur scientifique du projet.....	11
1. 3. 1. Rôle du coordonnateur	11
1. 3. 2. Statut du coordonnateur.....	11
1. 4. Equipes partenaires.....	12
1. 5. Organismes d'appartenance	12
1. 6. Engagements	14
Règlement financier de l'appel.....	16
1. 7. Recommandations générales pour remplir l'annexe budgétaire.....	16
1. 8. Dispositions générales pour le financement	17
1. 8. 1. Dépenses de personnels.....	17
1. 8. 2. Versement de la subvention.....	18
Livrables de suivi de projets	19
Valorisation des publications scientifiques et diffusion des résultats	19
Récapitulatif des documents à envoyer	20

Glossaire

Acte attributif d'aide : désigne la Convention ou la lettre de financement par laquelle l'Inserm notifie à l'organisme gestionnaire ses droits et obligations au titre de la réalisation du projet sélectionné. L'acte attributif d'aide prend la forme d'un courrier de notification dans le cas où l'établissement gestionnaire de la subvention est l'Inserm. Ces deux instruments sont désignés ci-après sous le terme générique « Acte attributif d'aide ».

Association/Fondation : personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique, dont l'objet vise expressément des activités de recherche et qui consacre au moins 50 % de son activité principale à la recherche. Les associations et fondations qui ne rencontrent pas ces critères ne sont pas éligibles à un financement dans le cadre des appels à projets IReSP.

Association de recherche : association ayant une mission de recherche inscrite dans son objet social et à laquelle elle consacre au moins 50% de ses moyens.

Association d'action sanitaire et sociale : association ayant une mission dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, inscrite dans son objet social et à laquelle elle consacre au moins 50% de ses moyens.

Coordonnateur du Projet : personne physique responsable principale de la réalisation scientifique du projet et désignée dans l'acte attributif d'aide.

Etablissement de recherche : ce terme désigne toutes entités telles que les établissements publics de recherche (EPST, EPIC...), les établissements d'enseignement supérieur (Universités, écoles) et également, lorsqu'ils ont une mission de recherche : les établissements de santé, les groupements d'intérêt public ou les organisations internationales.

Equipes partenaires du Projet : équipes de recherche participant à la réalisation du projet de recherche en collaboration avec l'équipe du coordonnateur. Il ne s'agit pas d'équipes au sens administratif mais d'équipes créées pour répondre à l'appel à projets. Par contre, des personnes dépendant d'un organisme gestionnaire différent ne peuvent pas être dans la même équipe.

Fondation de recherche : fondation reconnue d'utilité publique ou fondation de coopération scientifique ayant une mission de recherche inscrite dans son objet social.

Organisme gestionnaire ou Etablissement coordinateur : établissement gestionnaire de la subvention en vue de la réalisation du projet de recherche tel qu'évalué. L'organisme gestionnaire est juridiquement responsable de la mise en œuvre du contrat et notamment de la transmission de l'ensemble des rapports financiers prévus dans l'acte attributif d'aide. L'organisme gestionnaire de l'équipe du coordonnateur du Projet, nommé Etablissement coordinateur, sera le seul organisme à conventionner directement avec l'Inserm. Il sera alors responsable de verser les financements reçus aux différents organismes gestionnaires des équipes partenaires financées du Projet.

Projet : projet de recherche exposé dans le dossier de candidature du coordonnateur de Projet et soumis à la procédure d'évaluation.

Personnel permanent : désigne les personnels statutaires de la fonction publique ou les personnels en contrat à durée indéterminée de droit public ou de droit privé.

Personnel non permanent : désigne les personnels en contrat à durée déterminée de droit public ou privé.

AAP : Appel à projets

CHU : Centre hospitalier universitaire

CLCC : Centres de lutte contre le cancer

CSE : Comité scientifique d'évaluation

EPST : Etablissement public à caractère scientifique et technologique

EPSCP : Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

EPIC : Etablissement public à caractère industriel et commercial en France

EPA : Etablissement public à caractère administratif en France

GIS : Groupement d'intérêt scientifique

SA : Société anonyme

SAS : Société par action simplifiée

SARL : Société à responsabilité limitée

Calendrier de l'appel à projets 2021

Le calendrier de l'appel à projets de Recherche 2021 sur les Services, interventions et politiques favorables à la santé est :

- Lancement : 23 juin 2021
- Ouverture du dépôt des candidatures : Début septembre 2021 (la date sera mise à jour sur le site de l'IRESP)
- Clôture du dépôt des candidatures : **18 octobre 2021 à 17h00** (heure de Paris)
- Annonce des résultats : Mi-Mai 2022

Procédure de soumission en ligne

L'ensemble du dossier de candidature est à soumettre en ligne sur la plateforme EVA3 ([nouvelle fenêtre](#)).

Remarque n°1

1. Pour créer ou activer votre compte EVA3 :

Pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la [page de login de la plateforme EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#).

- ⇒ Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte.
- ⇒ Si vous êtes déjà enregistré, mais avez oublié votre mot de passe, alors cliquez sur "Mot de passe oublié" et suivez les indications.

2. Une fois connecté sur la plateforme :

Sur son compte personnel de la plateforme EVA3, le candidat pourra alors:

- ⇒ Compléter les données demandées en ligne ;
- ⇒ Télécharger les modèles de documents de candidature (dossier de candidature Word et annexe financière Excel)
- ⇒ Déposer les documents requis pour la soumission, qui devront être **complétés et signés (voir section 3.3)**.
- ⇒ Soumettre puis valider sa candidature. **Attention : une fois validé, le candidat ne pourra pas revenir sur les éléments du dossier.** La validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

A noter, que tout dossier de candidature devra être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. **Un dossier déposé sous un autre nom ou coordonnées ne sera pas recevable.**

Procédure de sélection des projets

1. 1. Instances de la procédure de sélection

La procédure de sélection repose sur plusieurs instances :

- Le **Comité Scientifique d'Évaluation** (CSE), qui est composé de scientifiques français ou étrangers du domaine couvrant différents champs disciplinaires. Son rôle est d'évaluer la qualité scientifique des projets et d'établir un classement sur des critères scientifiques. Une déclaration de confidentialité et de non conflit d'intérêt est signée par chaque membre du CSE. La composition du CSE est confidentielle jusqu'à la publication des résultats. Des représentants des parties prenantes peuvent également être associés au comité.
- Un **réseau d'experts extérieurs** spécialistes des domaines représentés dans les projets, pour réaliser des expertises d'un ou plusieurs projets. Ces experts indépendants sont choisis pour leur excellence scientifique, en respect des règles éthiques et déontologiques (notamment par la signature d'une déclaration de confidentialité et de non-conflit d'intérêt par chaque expert).
- Les **Membres de l'IRESP et financeurs de l'appel à projets**, à savoir la CNAM, la DGS, l'Inserm, la Mildeca et Santé publique France. Ils sélectionnent les projets retenus pour financement, à partir des recommandations portées par le CSE et en fonction de leurs missions et orientations prioritaires.

1. 2. Etapes de la procédure de sélection

La procédure de sélection des projets se fait en plusieurs étapes, à partir des dossiers complets de candidature :

- **Etape 1 : Examen en recevabilité des dossiers de candidature.** L'ensemble des dossiers de candidature sont examinés par l'IRESP selon des critères de recevabilité (voir section 3.2.1). Les dossiers ne respectant pas les conditions de recevabilité ne sont pas retenus.
- **Etape 2 : Examen en éligibilité des dossiers de candidature.** Les dossiers recevables, sont ensuite examinés à la fois par l'IRESP et par le CSE, afin de vérifier leur éligibilité administrative et leur éligibilité scientifique (définis en section 3.2.2). Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas retenus.
- **Etape 3 : Avis d'opportunité des financeurs.** Un 1^{er} avis d'opportunité est également émis à ce stade par les Membres financeurs de cet AAP (voir section 3.2.2). Les dossiers ne remportant aucun avis d'opportunité ne sont pas retenus.
- **Etape 4 : Evaluation scientifique des projets.** Les projets dont les dossiers de candidature sont recevables et éligibles, sont évalués sur la base de critères scientifiques. Cette évaluation est, pour les projets de recherche complets, d'abord réalisée par des experts extérieurs, puis par deux membres du CSE projets complets, rapporteurs des projets. Pour les projets de recherche pilotes, cette évaluation est réalisée directement par deux membres du CSE projets pilotes, rapporteurs des projets. En s'appuyant sur ces évaluations, les CSE établissent ensuite deux classements scientifiques des projets (voir section 3.2.3). Les co-présidents établiront enfin, en fonction des classements des CSE, une liste finale des projets à recommander aux financeurs.
- **Etape 5 : Examen final des projets par les financeurs.** Le classement scientifique des projets est transmis aux financeurs, qui examinent une dernière fois les projets en s'appuyant sur les

priorités de leurs organismes en termes de missions et de politiques publiques (voir section 3.2.4).

- **Etape 6 : Sélection des projets par les financeurs.** A l'issue de l'examen par les financeurs, et en suivant le classement scientifique des projets et les recommandations des CSE, les financeurs sélectionnent les projets qu'ils souhaitent financer dans le cadre de l'appel à projets (voir section 3.2.5).

A noter, que les projets qui ne remplissent pas les **critères de recevabilité et d'éligibilité ne sont pas évalués scientifiquement.**

1. 2. 1. Conditions de recevabilité

Pour que le dossier de candidature soit recevable, plusieurs critères doivent être impérativement respectés :

- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé au nom et coordonnées du coordonnateur** de projet exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom ou coordonnées ne sera pas recevable.
- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans les délais**. Un dossier de candidature déposé après la date et l'heure limite de dépôt n'est pas recevable. La date et l'heure limites de dépôt de l'appel à projets 2021 sont fixées au lundi 18 octobre 2021, 17h00 (heure de Paris).
- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans son intégralité**. Pour être recevable, le dossier de candidature doit comprendre 2 documents :
 - **Le dossier scientifique signé**, qui devra être complété par les représentants légaux de chaque partenaire sollicitant ou non une aide, afin de valider la collaboration effective des équipes entre elles. Les documents annexes devront être intégrés au dossier scientifique.
 - **L'annexe budgétaire signée**, qui devra être certifiée par le représentant légal de l'organisme gestionnaire de chaque équipe sollicitant un financement.
- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans le bon format**. Sur la plateforme de dépôt EVA3 :
 - Le dossier scientifique est à déposer **au format Word**.
 - L'annexe budgétaire est à déposer **au format Excel**.

A noter, que les signatures électroniques sont acceptées, et que les documents devront impérativement contenir toutes les signatures.

- ⇒ Le dossier de candidature doit être **déposé dans la bonne langue**. Les dossiers de candidature devront être rédigés **de préférence en anglais** (une traduction en anglais pourra être demandée, dans un délai de 4 jours si le dossier est rédigé en français).

1. 2. 2. Conditions d'éligibilité

Les dossiers de candidature recevables sont soumis à un triple examen en éligibilité : une éligibilité administrative réalisée par l'IRESP, et une éligibilité scientifique réalisée par l'IRESP et les co-présidents du CSE. Enfin, un avis d'opportunité des Membres financeurs est également sollicité.

(1) Eligibilité administrative

Sur la base des informations renseignées dans les documents du dossier de candidature, l'IRESP vérifie que :

1. le dossier scientifique et l'annexe budgétaire comprennent l'ensemble des informations demandées et nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet ;
2. le coordonnateur, les structures et équipes bénéficiaires des fonds sont éligibles au financement (voir section 4) ;
3. le projet respecte les limitations d'équipes pouvant demander ou non un financement (voir section 4) ;
4. le coordonnateur, les responsables d'équipes partenaires et les représentants légaux ont signé les engagements figurant dans le dossier de candidature, y compris sur les conditions de libre diffusion des résultats et des savoirs produits dans le cas du financement du projet.

(2) Eligibilité scientifique

Sur la base des informations renseignées lors de la candidature, et conformément aux exigences du texte de l'appel à projets, l'IRESP et les co-présidents du CSE vérifient que :

- le projet s'inscrit dans les champs thématiques désignés ;
- le projet correspond à l'une des modalités de soutien proposées ;
- la durée et le montant de subvention demandés correspondent aux critères des modalités de soutien de l'appel à projets.

L'ensemble de ces éléments sont inscrits dans le texte de l'appel à projets, disponible sur la page de l'appel à projets sur le site de l'IRESP ([nouvelle fenêtre](#)).

(3) Avis d'opportunité

Sur la base des informations renseignées lors de la candidature, et conformément aux exigences du texte de l'appel à projets, les Membres financeurs vérifient que le projet s'inscrit dans au moins l'une des missions et orientations des institutions finançant cet AAP. Ils formulent chacun un avis d'opportunité sur l'ensemble des projets.

1. 2. 3. Evaluation scientifique des projets

(1) Procédure d'évaluation

Pour les projets de recherche complets :

Les dossiers de candidature, recevables et éligibles, sont évalués par deux experts scientifiques extérieurs à l'IRESP, spécialistes des domaines représentés dans les projets, en respectant les clauses de confidentialité et de non-conflit d'intérêt.

Les évaluations réalisées par les experts extérieurs sont par la suite anonymisées afin d'être transmises aux membres du CSE, qui deviennent alors rapporteurs des projets, en charge de réaliser la synthèse des expertises. La répartition des projets complets aux membres du CSE se fait en respectant les clauses de confidentialité et de non-conflit d'intérêt. Chaque rapporteur synthétise les avis des deux experts extérieurs et donne le sien. L'ensemble de ces évaluations est examiné lors de la réunion du CSE des projets complets, puis un classement scientifique des projets complets recommandés au financement est établi.

Pour les projets de recherche pilotes :

Les évaluations sont réalisées directement par deux membres du CSE, qui deviennent rapporteurs des projets. La répartition des projets complets aux membres du CSE se fait en respectant les clauses de confidentialité et de non-conflit d'intérêt. L'ensemble de ces évaluations est examiné lors de la réunion du CSE des projets pilotes, puis un classement scientifique des projets pilotes recommandés au financement est établi.

Classement final des projets recommandés :

Les co-présidents se réunissent suite aux réunions des deux CSE projets pilotes et projets complets afin de combiner les deux listes et d'établir un classement intégrant les deux catégories de projets. Ce classement sera ensuite présenté aux Membres financeurs de l'AAP.

Remarque n°2

Si le coordonnateur le souhaite, il a la possibilité de désigner dans le dossier de candidature jusqu'à trois experts récusés pour l'évaluation, à savoir trois personnes auxquelles l'IRESP ne pourra pas attribuer l'expertise du projet. Dans ce cas, le coordonnateur doit impérativement justifier sa demande (conflit personnel, conflit d'intérêt, concurrence directe, confidentialité...).

(2) Critères d'évaluation

L'évaluation scientifique des projets par les membres du CSE et par les experts extérieurs se fait sur la base des dossiers complets. Ces évaluations sont réalisées en s'appuyant sur des grilles d'évaluation fournies par l'IRESP, construites à partir des exigences de l'appel à projets et en fonction des dispositifs de soutien proposés.

Les critères d'évaluation sont identiques pour les deux modalités proposées « soutien à des projets de recherche pilotes » et « soutien à des projets de recherche complets », et sont :

1. L'adéquation du projet aux objectifs et au champ de l'appel à projets ;
2. La qualité scientifique et la méthode du projet : clarté des objectifs, qualité des hypothèses, adéquation de la méthode avec les objectifs, limites méthodologiques identifiées, risques envisagés et mesurés ;

3. Le caractère innovant du projet et sa pertinence par rapport à l'état de la recherche existante et aux politiques et actions dans le domaine concerné, tant au niveau national qu'international ;
4. Les garanties de faisabilité du projet : accès aux données, calendrier de réalisation des tâches du projet, programme détaillé et livrables envisagés, modalités d'implication de chaque partenaire, respect des règles éthiques et des aspects réglementaires, accès à des cohortes ou à des bases de données existantes (le cas échéant, le statut des demandes d'autorisation ou des déclarations nécessaires devra être précisé, qu'elles soient déjà obtenues, en cours d'obtention ou à déposer) ;
5. La qualité des équipes et leur complémentarité : compétences et expériences, complémentarité et articulation des disciplines mobilisées, adéquation des caractéristiques des équipes aux objectifs du projet, etc. ;
6. L'impact et les retombées potentiels du projet, son utilité sociale et sa valeur ajoutée ;
7. La stratégie de valorisation et d'exploitation des résultats : actions de production et de communication scientifique, actions en faveur de la culture scientifique, communications grand-public, contributions aux contenus de formation, perspectives de partenariats publics ou privés ou mixtes, anticipation d'une stratégie d'aide à la décision, anticipation du passage au projet complet (si projet pilote), etc. ;
8. Le budget du projet, qui doit être en adéquation avec la demande et conforme aux règles de financement de l'appel à projets (voir section 5).

1. 2. 4. Evaluation par les Membres financeurs

La liste des projets recommandés pour financement est ensuite soumise aux Membres financeurs de l'appel à projets. Les financeurs évaluent les dossiers par ordre décroissant de classement en fonction des priorités inscrites dans les textes d'appels à projets, ainsi que d'après leurs missions et orientations prioritaires.

A l'issue de cet examen, en se basant sur les recommandations des CSE, les financeurs sélectionnent les projets qu'ils souhaitent financer dans le cadre de l'appel à projets.

Les résultats ainsi que la composition du CSE sont publiés sur le site internet de l'IRESP.

1. 3. Coordonnateur scientifique du projet

1. 3. 1. Rôle du coordonnateur

Pour chaque projet déposé un coordonnateur scientifique est désigné.

Le coordonnateur scientifique du projet est une personne physique, responsable principal de la réalisation scientifique du projet et l'interlocuteur auprès de l'IReSP. **Il revient au coordonnateur du projet, et seulement à lui, de déposer le dossier de candidature en son nom via la plateforme EVA3.**

En tant que responsable principal du projet, le coordonnateur sera en effet désigné dans l'acte attributif d'aide dans le cas où son projet serait financé et sera, en plus de son rôle scientifique et technique, responsable :

- de la mise en place des modalités de collaboration entre les équipes participantes ;
- de la production des documents requis (rapports d'étape, rapports intermédiaires et finaux, fiche de synthèse, bilans scientifiques et financiers, etc.), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Attention, un **seul et unique** coordonnateur scientifique est référent pour le projet déposé. Il doit être **impliqué au moins à 30% de son temps de recherche dans le projet**, et ne doit pas être membre du CSE de l'appel à projets. Chaque équipe partenaire du projet devra entre autres nommer un responsable scientifique qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur scientifique.

1. 3. 2. Statut du coordonnateur

Le coordonnateur scientifique de projet doit **résider en France, être titulaire d'un doctorat de recherche¹ et avoir une activité de recherche.**

De plus, le coordonnateur scientifique du projet devra obligatoirement être :

- soit un personnel permanent (statutaire de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée) ;
- soit en CDD, si son contrat couvre la totalité de la durée du projet dans l'une des structures éligibles ;
- soit fournir, lors du dépôt de la candidature, une promesse d'embauche rédigée par l'organisme gestionnaire choisi couvrant la totalité de la durée du projet.

Par exemple, peuvent être coordonnateurs dans la fonction publique : les chercheurs, les ingénieurs d'étude et de recherche (s'ils possèdent une thèse), les professeurs des universités, les maîtres de conférences, et les praticiens hospitaliers. Les titulaires de chaires et les post-doctorants peuvent également être coordonnateurs du projet.

Un doctorant ou un chercheur émérite ne peut pas être coordonnateur du projet.

¹ Les titulaires d'un diplôme d'état de docteur en médecine ou en pharmacie peuvent être coordonnateurs.

1. 4. Equipes partenaires

Le nombre d'équipes partenaires participant au projet est limité à 10. Le nombre de personnes impliquées dans chaque équipe n'est pas limité.

Cependant, **5 équipes partenaires maximum pourront demander un financement.**

L'équipe 1 doit correspondre à l'équipe du coordonnateur du projet.

A noter, que les équipes impliquées dans le projet soumis ne correspondent pas forcément à des équipes au sens administratif ou institutionnel du terme. Elles peuvent être des équipes créées pour répondre à l'appel à projets. Plusieurs personnes d'équipes différentes peuvent se rassembler en une seule équipe. Cependant, tous les membres de cette équipe demandant un financement doivent dépendre du même organisme gestionnaire pour permettre le versement et la gestion du financement (par exemple, des personnes faisant parties de laboratoires différents mais appartenant à une même université peuvent se constituer en une équipe).

Veillez à bien renseigner dans le dossier scientifique et l'annexe budgétaire l'ensemble des équipes partenaire impliquées dans le projet, demandant ou non un financement, ainsi que leur composition.

Remarque n°3

Un point est fait sur la différence d'attentes entre une équipe partenaire et un prestataire.

- **L'équipe partenaire** doit être impliquée dans la construction et l'élaboration de la recherche. Elle peut recevoir et « disposer » plus facilement des crédits du projet. Cependant elle doit s'assurer de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, de sorte que si ces derniers n'ont pas été mis en œuvre, elle pourrait être engagée dans le remboursement total ou partiel de la somme versée.
- **Le prestataire** est sollicité pour une tâche spécifique et ponctuelle dans le projet, qui doit être justifiée dans le dossier de candidature (dossier scientifique et annexe budgétaire). L'organisme gestionnaire doit veiller à respecter les règles de marchés publics conformément aux règles de son établissement. Le prestataire ne peut être tenu responsable de la non-atteinte des objectifs dans son ensemble, il est toutefois tenu à une obligation de résultat s'agissant de la tâche spécifique pour laquelle il a été sollicité.

1. 5. Organismes d'appartenance

Pour chaque projet déposé, les équipes impliquées désigneront chacune leur organisme gestionnaire, qu'il soit destinataire ou non des financements. Les organismes d'appartenance du coordonnateur scientifique et des équipes partenaires devront **impérativement s'inscrire dans les conditions suivantes** :

*Les organismes gestionnaires, coordonnateur ou partenaire, ne figurant pas dans cette liste devront adresser, **AVANT la candidature**, une demande d'éligibilité à aap-sp.iresp@inserm.fr*

Tableau 1 – Statut des organismes d'appartenance de l'équipe coordonnatrice, des équipes partenaires demandant un financement et des équipes partenaires ne demandant pas de financement

Statut légal (au vu des statuts déposés ou des textes fondateurs)	Organisme finançable assurant le rattachement du coordonnateur scientifique	Organisme finançable assurant le rattachement des équipes partenaires	Organisme ne demandant pas de financement
<u>Etablissements publics ayant une mission de recherche</u> : E.P.S.T. (Inserm, CNRS, INRA, etc.), EPSCP (universités, écoles et grandes écoles, etc.), certains E.P.I.C. ou EPA, et établissements <u>publics</u> de santé (CHU, établissements, centre hospitaliers)	OUI	OUI	OUI
Etablissements privés de santé <u>à but non lucratif</u> ayant une mission de recherche	OUI	OUI	OUI
Centres de lutte contre le cancer (CLCC)	OUI	OUI	OUI
Groupements d'intérêt public ayant une mission de recherche	OUI	OUI	OUI
Fondations de recherche (ayant une mission de recherche inscrite dans leurs statuts)	OUI	OUI	OUI
Fondations reconnues d'utilité publique (Institut Pasteur, Institut Curie, etc.)	OUI	OUI	OUI
Fondation de coopération scientifique (IHU, etc.)	OUI	OUI	OUI
Autres Fondations	NON	OUI	OUI
Associations de recherche ou de mission sanitaire et sociale (voir remarque n°4)	OUI, sous conditions	OUI	OUI

Statut légal (au vu des statuts déposés ou des textes fondateurs)	Organisme finançable assurant le rattachement du coordonnateur scientifique	Organisme finançable assurant le rattachement des équipes partenaires	Organisme ne demandant pas de financement
Organisations internationales postulant pour le compte d'équipes de recherche implantées en France	OUI	OUI	OUI
Sociétés à objet commercial (SA, SAS, SARL...)	NON	NON	OUI
Equipes étrangères	NON	NON	OUI

Remarque n°4

- Même si certaines équipes ne demandent pas de financement (par exemple : implication de personnel statutaire) ou ne peuvent pas en demander (par exemple : équipe étrangère ou société), une fiche équipe doit obligatoirement être complétée dans le dossier scientifique ainsi que dans l'annexe budgétaire.
- **Toutes les associations demandant un financement** devront fournir dans le dossier de candidature leurs **statuts, les comptes de résultats de l'exercice clos et l'organigramme**. L'ensemble de ces documents seront étudiés par l'IRESP et le bureau des contrats de l'Inserm afin de valider l'éligibilité administrative du projet.
- Les **associations souhaitant être l'organisme coordonnateur d'un projet** devront fournir, en supplément des pièces citées au point précédent, une **attestation signée du directeur de la structure certifiant que 50% de ses moyens sont alloués à la recherche ou au sanitaire et social**. La gestion par une association ne pourra par ailleurs être retenue que si **le coordonnateur de projet, bénéficiaire de la subvention, n'a pas d'appartenance à un organisme public**.
- Un **partenaire de droit privé éligible** peut recevoir une aide financière uniquement **dans la limite de 80%** de sa part de budget dans le projet.
- A tout moment de la procédure de sélection et pendant la phase finale de mise en place des projets, les organismes gestionnaires pourront être sollicités pour fournir tout élément d'appréciation complémentaire établissant leur statut, leur capacité à gérer le financement ou à financer leur propre part des travaux.

1. 6. Engagements

Les participants au projet devront s'engager à respecter les règles d'attribution en signant les engagements figurant dans le dossier de candidature.

Pour l'équipe du coordonnateur du projet, les signatures (éventuellement électroniques) du coordonnateur du projet, du directeur de laboratoire de rattachement auquel il appartient (ou du directeur de sa structure) et du représentant légal de son organisme gestionnaire sont **impératives**.

Pour les équipes partenaires du projet demandant un financement, seules les signatures (éventuellement électroniques) du responsable de l'équipe et du représentant légal de leur organisme gestionnaire sont **exigées**. Le recrutement des personnels envisagés dans le cadre du projet, doit faire l'objet d'une vérification par le pôle RH des organismes de recherche impliqués dans le projet, afin de s'assurer de la conformité des dépenses relatives aux règles des marchés publics et à celles de leur établissement de recherche.

Les équipes partenaires du projet ne demandant pas de financement ne doivent fournir que la signature (éventuellement électronique) du responsable de l'équipe, qui est **exigée**.

Règlement financier de l'appel

Nous vous remercions de **lire attentivement les recommandations ci-dessous et celles de la notice de l'annexe budgétaire** qui vous aideront à établir votre budget et à remplir correctement l'annexe budgétaire.

Le financement octroyé dans le cadre de l'appel peut couvrir tout ou partie du budget du projet.

Il est demandé à chaque équipe de s'adresser à son organisme gestionnaire afin de s'assurer de la cohérence du montage financier avant le dépôt du dossier et la clôture de l'appel à projets. **Le représentant légal de l'organisme gestionnaire de chaque équipe demandant un financement doit impérativement signer l'annexe budgétaire de candidature.**

1. 7. Recommandations générales pour remplir l'annexe budgétaire

Dans l'annexe budgétaire (format Excel), **seules les cellules de couleur bleue sont à remplir.**

Tous les montants financiers devront être renseignés en euros et hors taxes (HT) majorés, le cas échéant, de la TVA non récupérable. Il est demandé de remplir cette annexe budgétaire en arrondissant les montants demandés à l'euro près.

L'annexe budgétaire comprend plusieurs feuilles :

1. **Notice** : celle-ci est à lire attentivement avant de renseigner les autres feuilles.
2. **Feuilles « Equipe » (de « A- Equipe 1 » à « J-Equipe 10 »)** : toutes les équipes, y compris celles ne demandant pas de financement, doivent renseigner l'onglet qui leur correspond.
3. **Feuille « K – Répartition annuelle »** : Il convient de répartir l'aide demandée par tranche annuelle pour la réalisation du projet. Cette répartition se fait par année civile.
4. **Feuille « L - Fiche de synthèse »** : cet onglet est **rempli automatiquement** à partir des données fournies dans les autres onglets, ne pas y toucher.

Remarque n°5

- Afin de garantir l'intégrité de l'ensemble des données calculées automatiquement, ni la structure du fichier (aucune suppression ou ajout d'onglets), ni le nom des onglets ne doivent être modifiés. **Toute demande de modification du fichier Excel devra donc faire l'objet d'une demande à l'IRESP** (par exemple : lignes supplémentaires pour du personnel CDI ou CDD ...).
- Il est demandé de définir une numérotation dans les équipes de façon à ce que l'équipe n°i soit la même dans l'annexe budgétaire (Excel) et dans le dossier scientifique (Word).
- L'équipe du coordonnateur doit être identifiée comme l'équipe n°1.

1. 8. Dispositions générales pour le financement

Les coûts imputables au projet de recherche doivent être strictement rattachés à sa réalisation, ce qui **exclut notamment toute marge bénéficiaire**. Les dépenses prises en compte dans le budget demandé ne peuvent correspondre qu'à des dépenses **postérieures** à la date de démarrage du projet.

Pour estimer le budget total, il faudra tenir compte des dépenses liées aux personnes permanentes impliquées dans le projet mais également des dépenses liées au futur recrutement de personnels de recherche. Les achats d'équipements, les frais de transport et d'hébergements, les frais d'externalisation de prestation et les frais généraux doivent être également comptabilisés.

Le coordonnateur doit se reporter au texte de l'appel à projets pour connaître les montants minimum et maximum de financement selon les caractéristiques de son projet (en fonction de la modalité de soutien choisie).

1. 8. 1. Dépenses de personnels

Les demandes de financement de personnels **ne peuvent pas dépasser 80% du montant total du projet**.

Les fonctions et équipements supports et administratifs ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide (par exemple un agent gestionnaire ou administratif ne peut pas être financé ainsi que des équipements pour le secrétariat).

Le financement de stagiaires, masters, doctorants et post-doctorants est autorisé dans le cadre de cet appel à projets. Les recrutements sont alors effectués suivant les conditions et procédures propres à l'organisme gestionnaire de l'équipe concernée.

Les doctorants et post-doctorants doivent être indiqués :

- dans le « Personnel temporaire (CDD) dont le financement est demandé (c)(1) » si l'établissement est de droit public, ou ;
- dans le « Personnel en CDD dont le financement est demandé (c)(2) » si l'établissement est de droit privé (par exemple, fondation de recherche).

Les stages faisant l'objet d'une gratification doivent être comptabilisés dans les dépenses liées à « l'achat de petits matériels, consommables, fonctionnement ». Le nombre de stagiaires et leur identité dans le cas où elle serait connue doivent être indiqués dans l'argumentaire (m) dans la partie « Détail des dépenses d'achat de petits matériels, consommables et fonctionnement ».

Une équipe française ne peut pas financer de CDD (post-doctorants, doctorants...) ou de stagiaires travaillant dans des laboratoires à l'étranger sauf si ce séjour à l'étranger n'excède pas un tiers de la durée totale du projet.

Financement des personnes morales de droit privé éligibles : le financement des organismes de droit privé (Section 4) **sera accordé dans la limite de 80% du coût global du projet**. Aussi, chaque organisme de droit privé devra démontrer qu'il peut assumer 20% du coût total du projet de recherche sur ses ressources propres, faute de quoi son projet de recherche ne pourra être retenu.

1. 8. 2. Versement de la subvention

L'organisme gestionnaire de l'IRESP est l'Inserm. C'est donc l'Inserm qui sera référent pour la mise en place des actes attributifs d'aide, du versement de la subvention, du suivi administratif et financier des projets.

Le versement de la subvention intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de démarrage du projet déterminée par le coordonnateur de projet. **Cette date doit être fixée dans les six mois qui suivent l'annonce des résultats de l'appel à projet. Elle doit également être postérieure à l'établissement de l'acte attributif d'aide.**

Sous réserve des conditions inscrites sur l'acte attributif d'aide signé avec l'Organisme gestionnaire du coordonnateur de projet lauréat, le versement de la subvention s'effectue :

- pour les Organismes Gestionnaires non Inserm à hauteur de 80% à la date de démarrage du projet (dans un délai de 30 jours), et à hauteur de 20% à la remise des rapports finaux, ceci **au prorata des dépenses justifiées.**
- pour les Organismes Gestionnaires Inserm par tranches annuelles, les crédits correspondant à l'aide étant ouverts ainsi.

Dans la mesure où un même projet fait intervenir plusieurs équipes partenaires, des conventions de reversement seront à établir entre l'organisme gestionnaire du coordonnateur (établissement coordonnateur) et les organismes gestionnaires des équipes partenaires bénéficiant d'un financement.

Toute modification de l'annexe budgétaire après la notification de financement ou après la signature de la Convention doit **faire l'objet d'une demande par mail à l'IRESP (suiviprojets.iresp@inserm.fr).**

A l'échéance de l'acte attributif d'aide, les sommes non dépensées devront être remboursées à l'Inserm.

Remarque n°6

- Après l'annonce des résultats, des supports juridiques doivent être signés entre l'Inserm et les Membres financeurs de l'appel à projets. Il faut parfois que les financeurs fassent valider la liste des projets qu'ils financent par leurs propres instances décisionnelles.
- Un retour vers le coordonnateur est nécessaire pour valider la date de démarrage du projet ainsi que le budget prévisionnel. Il est donc impératif que le coordonnateur de projet prépare son dépôt avec son organisme gestionnaire pour éviter des modifications de budget après l'annonce des résultats.
- Si l'organisme gestionnaire du bénéficiaire de la subvention allouée à un projet est différent de l'Inserm, il faudra également tenir compte des délais de signature des supports juridiques entre l'Inserm et l'organisme gestionnaire du bénéficiaire de la subvention.

Pour toutes ces raisons, la mise en place des financements pour les projets sélectionnés peut donc prendre plusieurs mois.

Livrables de suivi de projets

Le coordonnateur du projet financé a l'obligation de fournir :

- Un rapport d'étape à 6 mois après le démarrage du projet ;
- Pour les projets de 20 mois ou plus, des rapports scientifique et financier intermédiaires (c'est-à-dire à mi-parcours du projet) ;
- Des rapports scientifique et financier finaux comprenant (modèle susceptible d'être modifié):
 - o une synthèse courte (moins de 4 pages)
 - o une description complète du projet et de ses résultats intégrant autant d'annexes que nécessaires (au moins 50 pages)
 - o Un poster

Une évaluation du rapport scientifique intermédiaire par un membre du CSE et la vérification du rapport financier intermédiaire seront réalisées à mi-parcours pour les projets de plus de 20 mois. Le rapport scientifique final pourra également faire l'objet d'une évaluation par un membre du CSE.

L'évaluation scientifique des rapports intermédiaires et finaux peut conduire l'Inserm à solliciter des informations complémentaires, et dans certains cas, à suspendre ou à mettre fin au soutien financier accordé en cas de non-respect du projet ou d'utilisation du financement pour un autre projet.

Valorisation des publications scientifiques et diffusion des résultats

Le coordonnateur du projet a l'obligation de fournir à la fin de la recherche les livrables demandés (voir section 6). Il s'engage à mentionner le soutien de l'IRESP et des ou du Membre(s) financeur(s) dans les publications et dans les communications concernant le projet. Il s'engage à informer l'IRESP des publications et à les lui adresser par mail (ou un lien d'accès) dans un délai de cinq jours suivant leur publication, même au-delà du terme de la convention de financement.

L'IRESP et les Membres financeurs ne revendiquent pas de droits de propriété sur les résultats générés dans le cadre des projets soutenus. Les résultats issus de ces projets appartiennent, selon la réglementation en vigueur, soit aux chercheurs les ayant générés, soit à leurs établissements employeurs, soit aux établissements tutelles des équipes de recherche impliquées.

L'IRESP et les Membres financeurs laissent aux responsables scientifiques l'entière possibilité de publier, dans le respect des règles qui leurs sont applicables, des connaissances produites dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien au titre d'un appel à projets.

Dans le cadre du plan national pour la science ouverte, l'IRESP et les Membres financeurs développent des démarches de science ouverte et incite notamment les porteurs de projets à publier dans des revues ou ouvrages en accès ouvert et, à défaut à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte.

Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur et de diffusion des travaux de recherche, il est notamment prévu de rendre public sur internet les principaux résultats d'études et d'évaluation que l'IRESP et ses partenaires financent, conformément aux engagements pris par les équipes du projet dans le dossier de candidature. Les titulaires des droits sur ces documents pourront être sollicités pour accorder à l'IRESP et à ses partenaires financeurs les droits nécessaires à une telle diffusion.

La collecte, la diffusion, le partage et le stockage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par l'IRESP et les partenaires financeurs contribueront à renforcer la visibilité et l'accessibilité de ces travaux de recherche français au niveau national et international.

Récapitulatif des documents à envoyer

Toutes les candidatures se font via la plateforme EVA3 ([nouvelle fenêtre](#)).

Avant de soumettre votre candidature, assurez-vous que le dossier scientifique et l'annexe budgétaire soient **complets et intégralement renseignés**. Ils doivent impérativement inclure en annexes les **pièces complémentaires suivantes** :

- ⇒ **Pour le coordonnateur scientifique**, si absence de contrat en cours ou contrat ne couvrant pas la totalité de la durée du projet : **une promesse d'embauche établie par son organisme gestionnaire**.
- ⇒ **Pour les associations demandant un financement** :
 - Dans tous les cas :
 - Statuts ;
 - Comptes de résultats de l'exercice clos ;
 - Organigramme.
 - Si elle se constitue en organisme gestionnaire du coordonnateur du projet :
 - Attestation signée du directeur de la structure certifiant une mission de recherche ou sanitaire et sociale pour laquelle 50% des moyens de l'association sont alloués.

Veillez à vérifier les éléments suivants avant soumission et validation de la candidature :

- ⇒ Le montant demandé dans le dossier scientifique (Word) correspond à celui demandé dans l'annexe budgétaire (Excel) et celui renseigné sur le formulaire de la plateforme EVA3.
- ⇒ Dans l'annexe budgétaire (Excel) :
 - les onglets des équipes, demandant ou non un financement, sont renseignés ;
 - le représentant légal de l'organisme gestionnaire de chaque équipe demandant un financement a signé ;
 - l'onglet « K – Répartition annuelle » soit dûment rempli.
- ⇒ Dans le dossier scientifique (Word) :
 - Que le coordonnateur de projet et les responsables d'équipe ont signé ;
 - Que toutes les équipes partenaires au projet ont signé ;
 - Que les représentants légaux des organismes gestionnaires de chaque équipe demandant un financement ont signé.